## Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

**2** 04 66 61 33 59 □ 04 66 61 02 05

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/34 Séance du 28 juin 2023

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |  |
|--------------------------------------|-------------|---|--|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |  |
| 27                                   | 27          | 24  |  |

| Date de la c | onvocation |
|--------------|------------|
| 22 juin      | 2023       |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 22 juin 2023     |

| POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|------|--------|------------|
| 24   | 0      | 0          |

Le 28 juin 2023 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieu Jean-Michel PERRET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Monsieur Olivier MAURAS, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Madame Régine VIDAL, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés: Monsieur Jacky MIALHE, Madame Tess PUJADE, Monsieur Aurélien ROUSSEAU

## Procurations:

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Orlane CHABASSUT Madame Claudie HUGUET CARMONA a donné procuration à Madame Agnès LALANDE Mme Christine THOMAS-LOPEZ a donné procuration Mm Maryse BAUDRY-BOURGUET Monsieur Samuel ESPERANDIEU a donné procuration à Mme Sylvie GALTIER Monsieur Olivier LELONG a donné procuration à Monsieur Patrick GUY

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

OPERATION REVITALISATION DU TERRITOIRE -SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et notamment son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 juillet 2021, pour les communes d'Anduze, de La Grand'Combe, de Saint-Hilaire de Brethmas et de Saint-Jean du Gard,

Considérant que le programme gouvernemental « Petites Villes de Demain » vise à faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les petites centralités.

Considérant que la ville d'Alès, lauréate d'« Action Cœur de Ville », a déjà une ORT et qu'une seule ORT n'est possible par EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), et que cette ORT sera étendue aux communes « Petites Villes de Demain »,

Considérant qu'une convention dite chapeau est nécessaire à la coordination de l'ORT concernant les deux dispositifs Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain,

Considérant que les quatre communes « Petites Villes de Demain » d'Alès Agglomération seront signataires de la convention cadre pluriannuelle PVD et de la convention ORT liée à la convention cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs au programme « Petites Villes de Demain »

Pour extrait conforme,

100

Saint Hilaire de Brethmas, le 29/06/ 2023

Le Maire, Jean Michel PERRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal

I l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

RECU EN PREFECTURE

le 03/07/2023

Application agréée E-legalite.co